

Règlement intérieur de la section KARATE ENFANT du C.S.A.D.

Saison 2026-2027

I / ORGANISATION

Les cours de KARATE Enfants sont dispensés par Madame Isabelle BEAUVAIS (2^{ème} DAN Taï-Jitsu et DIF) et se dérouleront dans le dojo du bâtiment DROMARD de l'Ecole du Génie.

I.1- HORAIRES

Mercredi : 16 h 45 à 17 h 45

Pas de cours pendant la période des vacances scolaires.

ARTICLE I - SECURITE

Les adhérents du club sont tenus de respecter les règles de sécurité et d'appliquer les consignes tant à l'intérieur du dojo qu'à l'intérieur du quartier EBLE (déplacement en vélo avec casque obligatoire, déplacement à pied sur les zones piétonnes, respect des zones de parking pour les véhicules, 30 km/h maximum, accompagnement obligatoire des enfants mineurs par les parents jusqu'au dojo...).

Le non-respect à ces règles fera l'objet de sanctions.

ARTICLE II - INSCRIPTION

Pour s'inscrire à la section KARATE enfants, l'âge minimum requis est de 7 ans jusqu'à l'âge 14 ans. Il sera exigé un certificat médical sur lequel sera mentionné sport de combat / KARATE ENFANT, qui sera renouvelé obligatoirement chaque année ou d'une attestation de santé remplie par le représentant légal.

Pour les adhérents de la FFKAMA, la photocopie du passeport validé de la saison en cours si un enfant le possède. (La page du passeport réservée au médecin doit être remplie et tamponnée).

Il est toléré deux cours d'essais moyennant de remplir une feuille de décharge.

Les cours d'essais doivent faire l'objet d'une pré-inscription auprès du secrétariat du CSAD. Pour cela il faut fournir une fiche d'inscription et la copie d'une pièce d'identité (ou livret de famille). Le secrétariat remettra alors une carte de séance d'essai afin de passer le post de sécurité. Cette carte sera à présenter également au responsable de l'activité.

Les enfants mineurs sont sous la responsabilité du professeur dans l'enceinte du dojo de 16H45 à 17H45.

ARTICLE III – HYGIENE DISCIPLINE ET COURTOISIE

Il sera exigé des pratiquants une tenue propre, une hygiène des pieds et des mains parfaite.

Les pratiquants sont tenus d'enlever les bagues, colliers, piercings, montres et gourmettes avant de monter sur le tatami.

Les déplacements entre le vestiaire et le tatami devront se faire avec des sandales ou claquettes.

Il est obligatoire de demander au professeur l'autorisation de quitter le tatami pendant les cours.

Il ne sera pas toléré de propos insultant ou d'actes de violences entre pratiquants.

Tout manquement aux règles d'hygiène, de sécurité, au respect des biens et des personnes, entraînera une exclusion temporaire du cours, en cas de récidive la ou les personnes concernées, seront exclue(s) définitivement sans remboursement de la cotisation.

ARTICLE IV - ACCIDENT

Toutes blessures occasionnées pendant le cours feront l'objet d'une déclaration au bureau du C.S.A.D le jour même (si possible) ou le lendemain au plus tard par e-mail avec les éléments suivants :

- Date, heure et lieu de l'accident
- Circonstances de l'accident
- Témoins de l'accident

Si possible avec l'ajout des éléments suivant :

- Numéro et nom de l'organisme de sécurité sociale de la victime
- N° d'adhérent et nom de la mutuelle de la victime

ARTICLE V - COMPETITIONS

Lors des déplacements extérieurs, les élèves devront se rendre sur place par leurs propres moyens. Les enfants mineurs devront être accompagnés par leur représentant légal.

ARTICLE VI - COTISATIONS

L'adhérent devra s'acquitter de la cotisation du CSAD (82€ extérieur à la défense / 62€ à partir du 2^{ème} membre inscrit dans la même famille / 47€ pour le personnel militaire et leur famille) ainsi que de la cotisation section qui est de 37€ (correspondant à l'adhésion) pour l'année.

Il est mis en place un Pack complet, permettant d'accéder à tous les cours des sections Sports de Combat (à partir de 14 ans), sauf le Close-Combat réservé aux personnes majeures. Ce pack comprendra la cotisation section, celle permettant d'accéder à toutes les sections internes aux Sports de Combat (Self Défense Féminine, Tai-Jitsu, Krav-Maga, Escrime Artistique), la licence FFKAMA donnant droit aux participations extérieures des stages (Fédération, Ligue et départementaux).

Le montant a été fixé à 150€.

DIVERS :

La prise de photo fera l'objet d'un accord parental (par écrit) pour les enfants mineurs.

Un défibrillateur cardiaque est mis à disposition en cas de besoin au rez-de-chaussée du bâtiment Dromard.

Fait à Angers, le 28/06/2026

Madame Isabelle BEAUVAIS
2^{ème} DAN Tai-Jitsu et DIF FFKAMA

